



*Comité de gestion
Salle du Patronage de Villers-l'Evêque
ASBL*

N° d'entreprise : 422.913.862

Compte bancaire : **post Banque BE91 0004 1582 7276**

1/2

Convention d'occupation de la salle

Le(s) soussigné(s)

Nom, prénom

Domicile :

Sollicite(nt) l'occupation de la Salle du Patronage, sise à 4340 Villers-l'Evêque, rue Gustave Lemeer, 30.

Le de à

A l'effet d'y organiser (préciser la manifestation)

Il(s) s'engage(nt) à respecter strictement et scrupuleusement les conditions générales et particulières figurant au règlement d'occupation de la salle ci-annexé et faisant partie intégrante de la présente convention. (p. 1/4 – 2/4 – 3/4 – 4/4)

Le(s) soussigné(s) reconnaît(ssent) avoir reçu copie du dit « **Règlement d'occupation de la salle** ».

Le(s) preneur(s) sollicite(nt) la mise à disposition de : * voir détail et montants page 2/2.

Ce qui porte le montant total de l'indemnité d'occupation à la somme de €

Un acompte de 50% de cette somme, soit € est versé au compte bancaire de l'asbl Comité de gestion salle du patronage; **post Banque BE91 0004 1582 7276**.

Dès l'enregistrement du versement de l'acompte, la date de la manifestation est bloquée dans l'agenda des occupations de la salle. Sauf cas de force majeure, l'acompte versé reste définitivement acquis à l'ASBL et constitue l'indemnité de dédit en cas de désistement du (des) preneur(s).

Le solde, soit€, sera versé à la remise des clés et avant mise à disposition des locaux ; toute casse ou dégradation quelconque fera l'objet d'un décompte à la rentrée des clés.

Après acceptation et versement de l'acompte, un exemplaire des présentes est remis dûment signé au(x) preneur(s).

Fait en double exemplaire,

A Villers-l'Evêque, ce

Le délégué de l'ASBL Salle du patronage

Lu et approuvé,

Le(s) preneur(s)

L'autorisation d'occupation de la salle du Patronage est accordée au(x) preneur(s), ce jour, contre versement du solde du montant total établi lors de la réservation et mentionné ci-dessus :

soit € dont reçu.

Villers-l'Evêque, ce

Le délégué de l'ASBL Salle du patronage

Siège Social	Rue Joseph Leburton, 52 4340 Villers-l'Evêque	Salle du Patronage ☎ 04/257.72.59
Président	Mr Englebert Willy	☎ 04/257.55.94 - 0476 /56.63.12
Secrétaire	Mme Gielen Rita	☎ 04/257.55.24 - 0499 /22.41.00
Membre	Mr Odeurs Jean-Claude	☎ 04/257.53.46 - 0473/79.00.01

CONDITIONS GENERALES D'OCCUPATION

Salle du Patronage
Rue Gustave Lemeer, 30
4340 Villers-l'Evêque

1. La mise à disposition du bien est accordée selon les besoins du preneur et suivant le détail établi ci-dessous :

Répartition des points d'occupation et tarif : (noircir les points retenus)

1	Salle, bar, comptoir, frigos, toilettes, électricité, scène, cuisine, plonge :	250 €	<input type="checkbox"/>
2	Cuisine avec mise à disposition du matériel, énergie (gaz & électricité) :	50 €	<input type="checkbox"/>
3	Four électrique professionnel :	50 €	<input type="checkbox"/>
4	Lave vaisselles avec pastilles:	40 €	<input type="checkbox"/>
5	Friteuse électrique professionnelle 2 bacs de cuissons :	40 €	<input type="checkbox"/>
6	Bain marie :	20 €	<input type="checkbox"/>
7	Chauffage salle et bar :	70 €	<input type="checkbox"/>
8	Manifestation de courte durée (réception d'obsèques, ...) Nettoyage inclus:	180 €	<input type="checkbox"/>
➤	Nettoyage de la salle et annexes : (Obligatoire)	60 €	<input type="checkbox"/>
➤	Caution remboursable après état des lieux qui sera établi le	150 €	<input type="checkbox"/>

2. Le Comité de gestion peut prendre toute disposition qu'il juge utile.

3. Etat des lieux : (Biffer les mentions inutiles)

a) Le(s) preneur(s) n'a (ont) pas de remarque particulière à formuler sur l'état des locaux et mobiliers mis à sa (leur) disposition, en ce compris, tables, chaises et équipements divers.
L'état de propreté des lieux mis à disposition est reconnu bon.

b) Le(s) preneur(s), accepte(nt) l'occupation des lieux en formulant la (les) remarque(s) suivante(s) :

4. **Disposition(s) particulière(s) : Dans le contexte de la situation sanitaire liée au COVID 19, le preneur s'engage au respect strict et rigoureux des règles en vigueur au moment de l'organisation de sa festivité. En cas de non respect des règles en vigueur, il sera et ne pourra être désigné que seul responsable du non respect de celles-ci. Sur demande, un détecteur de qualité de l'air ambiant est à disposition.**

Paraphage du preneur sur cette disposition particulière :

Signature du Preneur (nom en majuscule) suivie de la mention manuscrite «Lu et approuvé » suivi de la signature traditionnelle

Le Preneur

Villers-l'Evêque, ce

Remboursement de la caution après occupation et état des lieux

Remarque :

Ce la caution de € est remise au preneur.

Signature du preneur pour reçu